



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



BANQUE MONDIALE

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DU GRAND ABIDJAN (PACOGA)

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ECONOMIQUES

PUBLICATION DU RAPPORT DU PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION DES PERSONNES IMPACTEES PAR
LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SECTION 2 DE L'AUTOROUTE Y4 DE CONTOURNEMENT DU GRAND-ABIDJAN

A- RESUME EXECUTIF

Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire, a vu sa population multipliée par 1,5 fois en l'espace de 16 ans, passant de 2,9 millions d'habitants en 1998 à 4,4 millions en 2014. Ce développement rapide a induit une forte croissance urbaine qui, à son tour, a généré une forte pression sur l'espace, tout cela dans le cadre d'un système urbain caractérisé par une capitale économique qui héberge près de 39 % de la population urbaine du pays.

Sur le plan spatial, le terrain sur lequel est bâtie la ville, est caractérisé par de fortes difficultés liées à sa discontinuité, en relation avec la présence de lagunes, de plans d'eau et d'espaces protégés. Conséquence à ces contraintes, plusieurs goulots d'étranglement sont observés sur le réseau routier urbain de l'agglomération particulièrement organisé en forme concentrique, parallèlement à une demande de transport significative et en continue croissance.

Le Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan (SDUGA), adopté en 2015, présente les principales orientations en matière de mise à niveau et de développement des infrastructures et d'équipements socio-collectifs de l'agglomération, dont on peut citer en particulier l'aménagement de l'autoroute périphérique d'Abidjan reliant Songon, Abobo, Cocody et Port Bouët.

La réalisation de ce projet devra notamment permettre (i) d'améliorer le fonctionnement global du réseau routier Abidjanais ; (ii) de contourner l'agglomération et inciter les camions de transport de marchandises à éviter le centre-ville ; (iii) de relier les différentes autoroutes aboutissant à Abidjan et (iv) d'éliminer le flux de véhicules dans les zones urbaines afin de disperser le trafic en direction des centres urbains du Plateau et d'Adjamé.

C'est dans ce cadre que, le Gouvernement Ivoirien avec le concours financier de la Banque mondiale, initie le Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA), dont une composante vise la construction des Sections 2 et 3 de cette autoroute périphérique.

L'étude socio-économique réalisée du 02 au 14 décembre 2017, dans les emprises dédiées a permis de mettre en évidence la présence de personnes et de biens susceptibles d'être impactés par les travaux projetés

Conformément à la réglementation ivoirienne et aux politiques de la Banque Mondiale, en matière de déplacement involontaire de populations, un plan d'indemnisation et/ou de recasement des populations concernées est nécessaire.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD), en vue de proposer les mesures idoines de compensation des préjudices et d'organiser le déplacement consensuel des populations concernées.

JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION (PAR)

Justification

Les impacts sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise du projet, de l'ouverture de la voie, de la réalisation des fouilles, de la construction des infrastructures et de leur exploitation. Ces travaux pourraient entraîner des pertes de terre et d'habitats, des pertes de cultures, des pertes d'arbres fruitiers ou forestiers et des pertes de sources de revenus ou de moyens de subsistance (activités agricoles, ferme, investissements immobiliers, etc.).

Objectifs du PAR.

La réinstallation involontaire des populations, dans le cadre d'un projet de développement est une solution ultime, dont le but est de tout faire pour déplacer le moins de personnes possibles en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux. Partant de ce fait, les objectifs du présent plan de réinstallation sont :

- de minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- de s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les principales étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- de s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- de s'assurer que les personnes affectées, y compris les personnes vulnérables sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant

la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

- de s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices

METHODOLOGIE DE CONDUITE DE L'ETUDE

Les méthodes utilisées au cours de cette étude ont porté sur la collecte des données socio-économiques, l'observation, la consultation du public, le recensement des opérateurs économiques, l'inventaire des biens, le traitement et l'analyse des données.

DESCRIPTION ET PRESENTATION DE LA ZONE DIRECTE DU PROJET

IMPACTS POTENTIELS JUS

Le projet porte sur la section 2 de l'Y 4 qui est située dans la moitié Sud de la Côte d'Ivoire, à proximité de la façade atlantique et traverse les communes d'Anyama et de Songon. Il est limité par les villes de Azaguié au Nord, Alépé à l'Est, Bingerville au Sud-Est, Abidjan au Sud, Songon-Agban au Sud-Ouest et Adiaké à l'Ouest.

La section 2 de l'autoroute Y4 projetée sera construite sur un linéaire est de 15 Km. Elle débute à l'échangeur d'Anyama (A1), aux environs du stade olympique d'Ebimpé et prend fin à l'Autoroute du Nord (A3), en traversant la nouvelle zone industrielle du PK 24.

Cette section côtoie les villages et campements suivants : Ebimpé, Yaokro, Achokoi, V2 (village PALMAFRIQUE), Malbère, Akoupé Zeudji, Attinguié. L'emprise du projet est un couloir de 120 m dont l'environnement socio-économique se compose en majorité de plantations de manioc, hévéa, palmier à huile, cacao, etc., de quelques constructions (fondations, bâtiments inachevés), et de lotissements villageois. Le nombre de voies retenues est de deux (02) par sens (à la mise en service de l'aménagement et jusqu'à l'horizon 2040), en liaison avec la spécificité du niveau de service requis pour un axe autoroutier, en termes de réduction de temps de parcours, de confort et de sécurité.

ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE-RECENSEMENT DES PERSONNES ET INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRISE DU PROJET

L'emprise des travaux de la section 2 de la Y4, large de 120 m, est d'une superficie de 1 800 000 m².

L'environnement socio-économique de cette emprise, se compose en majorité de plantations de manioc, hévéa, palmier à huile, cacao, etc., de quelques constructions (fondations, bâtiments inachevés), de lotissements et de terrains nus.

Cent treize (113) propriétaires d'activités agricoles et un (01) fermier ont été identifiés dans l'emprise de la section 2 de la Y4. Le fermier est propriétaire d'une ferme avicole de 3000 poulets. Il est de nationalité ivoirienne et de genre féminin. Il s'est installé en raison de l'attrait économique suscité par la forte urbanisation de la zone et du fait de la proximité des clients. Le chiffre d'affaires mensuel déclaré par l'enquête est de 4 500 000 F CFA.

Egalement, il a été identifié dans l'emprise du projet, des propriétaires de lots. Ce sont les personnes détentrices de titre de propriété sur des terrains privés ; l'enquête a permis d'en identifier 56.

Ils déclarent tous être propriétaires des lots concernés qu'ils ont acquis par voie d'achat. Les documents ou actes administratifs produits attestant leur titre de propriété sont des lettres d'attribution et des attestations villageoises. Les coûts d'acquisition au m² déclarés par les propriétaires varient entre 1 000 FCFA et 4 500 FCFA. Ces coûts unitaires sont confirmés par la Mairie d'Anyama.

L'enquête révèle l'existence de propriétaires de constructions à usage d'activités, d'équipement ou inachevées. Au total, 10 ont été dénombrés, dont 03 femmes et 07 hommes.

Les propriétaires d'activités agricoles ont déclaré travailler avec un personnel composé au total de 08 personnes dont sept (07) hommes et 01 du genre féminin, tous des salariés. On enregistre parmi elles 02 ivoiriens et 06 ressortissants de la CEDEAO. Les salaires payés à ceux-ci varient de 70 000 FCFA à 100 000 FCFA.

On note l'existence de 41 parcelles d'une superficie de 579 700 m² appartenant aux trois (3) communautés villageoises que sont Ebimpé, Akoupé zeudji et Attinguié. Conformément à l'article 11 nouveau du décret N°2014-25 du 22 janvier 2014, modifiant le décret N°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, une commission administrative sera mise sur pied pour identifier et indemniser les propriétaires de ces terres.

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION

L'objectif de l'étude commande une participation forte des autorités administratives et des populations riveraines, installées et/ou ayant des intérêts dans l'emprise du projet. A cet effet, l'équipe projet a organisé une série d'entretiens avec les différents partenaires du projet en vue d'obtenir leur adhésion à l'exécution du projet. Ces entretiens se déroulés comme suit.

Avec les autorités administratives

Réunion de démarrage du PAR : organisée en collaboration avec les Autorités Municipales et Sous préfectorales d'Anyama le 29 novembre 2017 à la salle de réunion de la Mairie d'Anyama, en vue d'informer les populations sur le projet et le lancement des études.

Avec les populations

Réunions d'information et de sensibilisation des populations dans les localités traversées : Des réunions publiques éclatées ont été organisées du 02 au 05 décembre 2017, dans les localités traversées par le projet (Ebimpé, Yaokro, Achokoi, Agoussi V2, Attinguié et Akoupé Zeudji), en vue de présenter aux différentes populations le tracé visé par le projet, et échanger sur les modalités d'identification, de recensement et de profilage des PAPs, ainsi que sur l'inventaire des biens impactés.

Autres séances

Entretien avec les responsables des services techniques de l'Administration : Des séances de travail avec des chefs de service (Directeur technique de la Mairie d'Anyama, Chef du cantonnement des Eaux et Forêts) ont été réalisées pour collecter les données de base sur la zone du projet.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

Plusieurs types de litiges peuvent naître dans le processus de réinstallation :

- Litiges liés à l'identification des ayant-droits ou en cas de successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant un bien ou parties d'un bien ;
- Litiges dans l'identification et l'évaluation des biens, telles que le bâti et le préjudice financier, entre la personne affectée et la cellule d'exécution ;
- Litiges liés au montant d'indemnisation des biens ;
- Litiges liés à la mise en œuvre du plan de réinstallation, notamment les conflits entre les personnes relocalisées et les populations du site d'accueil, ou même avec le maître d'ouvrage du projet ;
- etc.

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées.

Règlement des litiges à l'amiable

Le règlement à l'amiable est la voie privilégiée dans le règlement des plaintes et litiges dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes par le projet d'aménagement de la section 2 de l'autoroute de contournement d'Abidjan. Il s'effectue par le représentant des PAPs par catégorie, l'ONG « ADELES », la Cellule d'Exécution du PAR et le Comité de suivi. Ceux-ci développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie.

Au niveau du Représentant des PAPs par catégorie / ONG « ADELES »

- Etape 1 : enregistrement

Les plaintes sont enregistrées dans un registre tenu par le Représentant des PAPs par catégorie et l'ONG « ADELES ». Les PAPs peuvent rédiger elles-mêmes leurs plaintes ou se faire aider par le Représentant des PAPs par catégorie ou s'appuyer sur des personnes ressources.

- Etape 2 : Convocation

Après enregistrement, le Représentant des PAPs par catégorie et l'ONG « ADELES » convoquent les concernés pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine y compris le délai de notification des résultats aux parties concernées.

- Etape 3 : règlement

Le Représentant des PAPs par catégorie et l'ONG « ADELES » analysent ensuite la plainte au regard des explications du plaignant procède à une résolution à l'amiable. En cas d'échec, le Représentant des PAPs par catégorie et l'ONG « ADELES » établissent un PV de désaccord signé par le PAP et son témoin. Le contentieux est alors transféré au niveau de la Cellule d'exécution du PAR.

Au niveau de la Cellule d'Exécution du PAR

Au sein de la CE-PAR, l'ONG ADELES est désignée pour recueillir les

► **plaintes et doléances des personnes affectées par le projet**
La CE PAR analyse la requête en première instance dans un délai de deux (2) semaines, soit 15 jours calendaires au maximum. Elle reçoit le plaignant pour un règlement à l'amiable. Si cela s'avère nécessaire, elle demande l'avis du Comité de suivi. En cas de désaccord, la requête est transmise au Comité de Suivi.

► Au niveau du comité de suivi

La CE PAR transmet au comité de suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le Comité de suivi, après examen dans un délai de quinze (15) jours calendaires au maximum, convoque le concerné pour une négociation à l'amiable.

En cas d'échec, et après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière. Dans tous les cas, la cellule d'exécution du PAR et le Comité de Suivi en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi.

► Règlement de litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal de premier instance d'Abidjan à ses frais. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

- la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal d'Abidjan ;
- la PAP dépose la plainte audit tribunal ;
- le Juge convoque la PAP et les représentants du projet pour les entendre ;
- le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ;
- le Juge rend son verdict.

Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Le projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes devront être définitivement gérées.

EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

L'estimation des pertes a consisté à évaluer le coût de remplacement des biens impactés par le projet. Les bases de calcul utilisées sont présentées ci-après pour chaque type de biens concernés :

Pour le foncier : la superficie évaluée rapportée au prix moyen de vente appliqué dans la zone du projet qui est de 3000 F/m² ;

Pour les cultures : L'évaluation des pertes pour les cultures recensées a été effectuée du 05 au 23 janvier 2018, sur la base de la valeur marchande des spéculations dans la zone du projet, rapportée au niveau moyen de rendement établi selon les chiffres nationaux, à l'âge et à la superficie de la culture ;

Pour les bâtis : estimation de la valeur à neuf du bâtiment en appliquant à la surface totale hors d'œuvre, un prix spécifique au mètre carré fixé selon les coûts actuels pratiqués et sans dépréciation ou pondération de coefficients d'exécution, de vétusté, d'entretien et d'éloignement ;

Pour les revenus : l'estimation concerne un fermier et des employés agricoles. L'estimation est fondée, pour les premiers, sur le calcul du bénéfice mensuel net réalisé et pour les seconds, sur le salaire net perçu. Les mesures de compensation proposées sont le versement de numéraires pour indemniser les pertes subies. Ainsi de façon spécifique :

Pour la perte de terrain :

- Cas des terrains villageois

La pression foncière étant très importante, la compensation par une autre terre n'étant pas réalisable dans la zone du projet en raison de la saturation de l'espace, l'indemnisation sera donc réalisée sur la base du coût le plus élevé pratiqué sur le terrain qui est de 2500 F/m², conformément au protocole signé dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle du PK 24 qui se situe dans l'environnement immédiat du projet.

- Cas des terrains lotis

La compensation appliquée aux lots affectés est basée sur la valeur de remplacement rapportée au prix moyen d'achat pratiquée dans la zone du projet. Le montant fixé comme base de négociation dans le cadre de ce projet, est de 3000 F CFA le mètre carré. Les coûts des terrains situés en profondeur varient de 2500 à 3000 F/m², et ceux aménagés et situés dans les zones exploitées se vendent entre 3500 et 5000 F/m². Le prix du mètre carré des terrains lotis a été négocié avec chaque PAP lors d'une consultation individuelle.

Pour la perte d'un bâtiment : La compensation pour perte de bâti est basée sur le coût de remplacement à neuf sans dépréciation ou pondération de coefficients d'exécution, de vétusté, d'entretien et d'éloignement.

Pour la perte de revenus : Le fermier et les ouvriers agricoles seront privés de leurs sources de revenu pendant le temps nécessaire pour redémarrer leur activité, démarrer une nouvelle activité ou trouver un nouvel emploi.

Il convient à cet effet de compenser, en numéraire, la perte de revenu. Le PAR propose que la compensation soit calculée pour couvrir une période de trois (03) mois.

Toutefois, sachant que les PAPs ayant perdu leurs revenus ne disposeront pas, pour la plupart, de documents justifiant leur déclaration, le PAR propose que la perte de revenu soit calculée, sur la base d'une compensation forfaitaire, fixée comme suit par catégorie de PAPs éligible : Pour le fermier, une indemnisation forfaitaire fixée à 500 000 FCFA comme base de négociation, calculée sur la base du bénéfice mensuel déclaré.

Les employés se verront attribuer un forfait selon le salaire mensuel qu'ils ont déclaré, équivalent à :

50 000 FCFA pour les salaires déclarés inférieurs 50 000 FCFA ;
100 000 FCFA pour les salaires déclarés compris entre 50 000 FCFA et 100 000 FCFA ;
150 000 FCFA pour les salaires déclarés supérieurs à 100 000 FCFA.

Pour la perte de cultures : Les cultures sont indemnisées sur la base de l'arrêté interministériel N°247/MINAGRI/MEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

La détermination de leur valeur d'indemnisation conformément au barème prend en compte la superficie détruite, multipliée par la valeur de la production (rendement), le prix bord champ et le préjudice moral (calculé sur la base d'un coefficient de majoration de 10% correspondant à un montant forfaitaire).

RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES ET SUIVI-EVALUATION

L'organisation proposée repose sur une maîtrise d'œuvre du PAR assurée par le Ministère des Infrastructures Economiques avec une cellule d'exécution dédiée, sous contrôle d'un Comité de suivi, dirigé par le PACOGA (maître d'ouvrage délégué)

La cellule d'exécution, dirigée par la préfecture d'Abidjan, est à vocation opérationnelle. Elle est basée à Abidjan et dispose d'une logistique propre. Elle fait intervenir des compétences internes du PACOGA pour les aspects relatifs aux travaux de construction du site de réinstallation (génie civil par exemple) ou par contrat (ingénieurs, sociologues, personnel administratif). Son domaine d'intervention est la planification et la réalisation de toutes les mesures prévues au plan de réinstallation des populations. La Présidence de la cellule a été confiée au Sous-préfet d'Anyama parce que le projet traverse des terroirs villageois, et en milieu rural, le Sous-préfet coiffe les autres démembrés de l'administration et est Président de la commission foncière. Par ailleurs, il a une bonne expérience en matière de négociation avec les PAPs, dans le cadre de la section 1 de la Y4 (Projet du Transport urbain d'Abidjan - PTUA) financée par la BAD et ceux du canal de M'Pouto et la voie d'accès Beneguesso dans la commune de Port-Bouet financés par la Banque mondiale.

Le Comité de suivi est un organe de contrôle et de relation avec la commission administrative et les partenaires gouvernementaux, qui interviennent à la fois dans le plan de réinstallation et dans les autres mesures en faveur de l'environnement.

CALENDRIER ET BUDGET

Le temps prévu pour l'exécution du PAR est évalué à neuf (09) mois, couvrant les activités principales présentées dans le tableau suivant :

N°	Tâches	Responsabilité	Exécution	Période
1	Affichage contradictoire des listes des biens et des PAPs	MIE	PACOGA, MAIRIE, Consultant, PAPs	Une (1) semaine Du 10 au 17 janvier 2018
2	Traitement des réclamations et restitution	MIE	PACOGA, MAIRIE, Consultant, PAPs	Une (1) semaine Du 17 au 23 janvier 2018
3	Poursuite de la campagne de sensibilisation	MIE	PACOGA, MAIRIE, Consultant, PAPs	Une (1) semaine Du 17 au 23 janvier 2018
4	Mise en place du Comité de suivi (CS)	MIE	Comité de pilotage	Une (1) semaine Du 15 au 21 décembre 2017
5	Mise en place de la Cellule d'Exécution (CE-PAR)	MIE	CS	Une (1) semaine Du 21 au 27 décembre 2017
6	Validation du PAR	MIE/MCU	CS	Une (1) semaine Du 02 au 07 janvier 2018
7	Mise en place du dispositif financier	MIE	PACOGA	Un (1) mois Du 1er Février au 30 avril 2018
8	Informations, Négociation et Signature des certificats de compensation avec les PAPs	CS	CE-PAR/ONG	Deux semaines Du 17 janvier au 04 février 2018
9	Publication des arrêtés de cessibilité	MIE	MCU	Deux (2) semaines Du 04 au 16 février 2018
10	Approbation et publication du PAR	MIE	Banque Mondiale/ PRICI	Deux (2) mois Du 10 janvier au 10 mars
11	Identification et négociation avec les propriétaires des 41 parcelles	MIE/MINADER	Commission administrative / PRICI	Trois (3) mois Du 1er mars au 31 mai 2018

12	Mise à jour et republication du PAR	PRICI/Banque Mondiale		Un (1) mois Du 1 ^{er} au 30 juin 2018
13	Paiement des indemnités	MIE	CE-PAR/ONG	Deux (2) semaines 01 au 15 juil 2018
14	Suivi du déplacement et de la réinstallation des PAPs	CS	CE-PAR/ONG	Un (1) mois Du 15 juil au 23 août 2018
15	Libération des emprises du projet	CE-PAR	CE-PAR	Une (1) semaine Du 01 au 08 sept 2018
16	Constat de l'état des lieux libérés	CE-PAR	CS/CE-PAR	Une (1) semaine Du 09 au 16 sept 2018
17	Evaluation de l'exécution du PAR	CS	Consultant	Deux (2) semaines Du 09 au 23 oct 2018

Budget total de la mise en œuvre du PAR

Le coût global de la mise en œuvre du PAR est évalué à Quatre milliards trois cent trente et un millions cent cinquante-deux mille deux cent cinquante-cinq francs (4 331 152 255 FCFA). Il se décompose comme suit :
- 3 411 750 386 FCFA : pour l'indemnisation des PAPs ;
- 205 654 869 FCFA : pour la provision de redressement des compensations et imprévus (5% des indemnités) ;
- 12 400 000 FCFA : pour la mise en œuvre du PAR.

(XVI) SUIVI - EVALUATION DU PAR

L'objectif du plan de réinstallation étant de rétablir les moyens d'existence des populations déplacées au moins au niveau qui prévalait avant le déplacement, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation porteront prioritairement sur l'atteinte des objectifs du programme évalué par des indicateurs spécifiques.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'exécution du PAR afin d'apporter des corrections, si nécessaire. Cette mission peut être confiée à une ONG ou à un expert en réinstallation.

B- LIEUX DE CONSULTATION DU PAR

Le Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet de construction de la section 2 de l'autoroute y4 de contournement du GRAND-ABIDJAN peut se consulter aux adresses suivantes :

1- Ministère des Infrastructures Economiques

• Secrétariat du Directeur de Cabinet Plateau Tour D 7 et 8^{ème} étages BP : 01 BP V6, Tel : 20347323, 20 34 73 01

2- Ministère de l'Environnement, de la Salubrité et du Développement Durable

• Au secrétariat du Directeur de Cabinet du Ministre : sis au Plateau à la cité administrative, tour D 10ème étage. BP : 20 BP 605 Abidjan 20 Tel : (225) 20 21 33 89
Tel : (225) 20 22 07 01

3- Ministère de l'Economie et des Finances

• Cabinet du ministre sis Plateau à l'immeuble SCIAM, 20ème étage 01 BPV 103 Abidjan : Tel (225) 22 25 38 00

4- Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et Sécurité

• Au Plateau en face de la Cathédrale Saint Paul 01 BP V 241 Abidjan 01 au Cabinet du Ministre : Tel (225) 20 21 76 03 / 20 25 87 59 / 20 25 87 60, Fax: (225) 20 32 32 27

• Direction Générale de la Décentralisation du Développement Local (DGDDL), sis au Plateau. Tel (225) 20 21 27 79.

• PREFECTURE D'ABIDJAN

Au cabinet du Préfet : Tel : (225) 20216624

• MAIRIE D'ANYAMA

Au secrétariat de la Direction Technique
Tel : (225) 23 55 94 55 Bp : 704.

• MAIRIE DE SONGON

Au secrétariat de la Direction Technique Tel : (225) 23452454

5- Ministère de l'Industrie et Mines

• Cabinet du Ministre sis à Abidjan Plateau, Immeuble les Harmonies II BPV 65 Abidjan, Tel(225) 20 21 30 89/20 21 89 00 / Fax : (225) 20 21 64 74

6- Ministère de Santé et de l'hygiène publique

• Cabinet du Ministre : sis au 16^{ème} étages Tour C cité Administrative Abidjan Plateau Tel : (225) 20 21 43 26 / 20 21 08 71 Fax : 20 22 22 20

7- Ministère du Transport

• Cabinet du Ministre Abidjan plateau Immeuble SCIAM 8^{ème} étage : Tel : 20 34 48 58

8- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

• Cabinet du Ministre: sis Abidjan Plateau BP 01 PB V125 Abidjan Tel 20 21 63 61

NB : Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) désirant consulter le PAR peuvent se rapprocher de la Cellule de Coordination du PRICI située au deux (2) Plateaux Vallons à la cité LEMANIA 08 BP 2346 Abidjan 08, Tel : (225) 22 40 90 90 / Fax : (225) 22 41 35 59 ou se rendre sur le site internet www.prici.ci.